



# COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

*Séance du 9 avril 2014*

L'an deux mil quatorze et **le neuf avril à 20 heures 00**, le Conseil municipal de cette commune régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Dominique VIOT, Maire.

**Présents** : Messieurs Pierre BAILLY-BECHET, Hugues DE BROSES, Stéphane CANTE, Emile LIEBAUD, Roger RIBOLLET, Dominique VIOT, Mmes Christèle FORET, Evelyne MONFRAY et Gisèle VAPILLON

Secrétaire de séance Stéphane CANTE

Nombre de conseillers en exercice : **9**                      Présents et représentés : **9**

Qui ont pris part à la délibération : **9**

Date de la convocation : 3 avril 2014

Conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Stéphane CANTE a été nommé secrétaire de séance.

Le compte-rendu de séance du 28 mars 2014 est approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés au Conseil Municipal du 9 avril 2014.

## **Ordre du jour**

- **Délégations au Maire**
- **Délégations de fonctions et signatures**
- **Détermination des commissions communales**
- **Election des délégués et responsables des commissions communales**
- **Election des délégués aux commissions extra communales et aux différents Syndicats**
- **Vote des indemnités Maire et Adjoint**
- **Vote des Taux d'imposition 2014**
- **Vote du Budget Primitif 2014**

## **Délibérations**

### **N°10 Délégation au Maire**

Le Maire peut, par délégation du conseil municipal, être chargé, en tout partie, et pour la durée de son mandat :

1° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à 30 000 € ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieur à 5% lorsque les crédits sont inscrits au budget.

- 2° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans.
- 3° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes.
- 4° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières.
- 5° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges.
- 6° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 2 000 €uros.
- 7° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts.
- 8° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme.
- 9° D'exercer au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa L 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal au achats de terrains ou bâtiments jusqu'à 30 000 €uros.
- 10° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans actions intentées contre elle (*cette délibération est consentie tant en demande qu'en défense devant toutes les juridictions*).
- 11° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée de 10 000 €uros.
- 12° De donner, en application de l'article L 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local.
- 13° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal 2 000 €
- 14° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L 240-1 et suivants du code de l'urbanisme.

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré : décide à l'unanimité, pour la durée du présent mandat, confie au Maire les délégations nommées ci-dessous**

### **N°11 Délégation de fonctions aux Adjoints**

Le Maire de la commune de Garnerans,

Vu le Code général des collectivités territoriales, article L. 2122-18, qui confère au maire le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints, et, en cas d'absence ou d'empêchement de ceux-ci, à des membres du conseil municipal,  
Le conseil Municipal, après en avoir délibéré : **ACCORDE**, à l'unanimité, que Monsieur le Maire donne délégation de fonctions aux Adjoints

### **N°12 Détermination des commissions communales et élections des délégués et responsable**

Monsieur le Maire propose quatre commissions principales :

- Action sociale : école, garderie périscolaire, aide sociale, CCAS, cantine
- Finances : budget, impôts, emprunts
- Urbanisme/environnement : travaux, marchés, appels d'offre, entretien des locaux, voirie, Plan Local d'Urbanisme, déclarations de travaux, permis de construire, certificat d'urbanisme
- Communication : relation avec les associations, lettre d'information, bulletin annuel, affichage, site internet, organisation des fêtes et cérémonies

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

- **accepte** à l'unanimité, la liste des commissions ci-dessus.

Monsieur le Maire désigne les responsables des commissions :

**Action sociale** : Roger RIBOLLET (1<sup>ère</sup> adjoint)

Cette commission sera composée :

De 4 titulaires : Roger RIBOLLET, Christèle FORET, Évelyne MONFRAY, Pierre BAILLY-BECHET

de 2 suppléants : Gisèle VAPILLON, Hugues DE BROSSES

Les 6 membres de cette commission seront membres du CCAS.

Pour participer au conseil d'école, Pierre BAILLY-BECHET titulaire et Christèle FORET suppléante

**Urbanisme** : Hugues DE BROSSES (2<sup>ème</sup> adjoint)

Cette commission sera composée :

de 3 titulaires : Hugues DE BROSSES, Roger RIBOLLET, Émile LIEBAUD

de 2 suppléants : Stéphane CANTE et Christèle FORET

**Finances** : Émile LIEBAUD (3<sup>ème</sup> adjoint)

Cette commission sera composée :

De 2 titulaires : Emile LIEBAUD, Stéphane CANTE

De 2 suppléants : Pierre BAILLY-BECHET, Evelyne MONFRAY

**Communication** : Stéphane CANTE (4<sup>ème</sup> adjoint)

Cette commission sera composée :

De 2 titulaires : Stéphane CANTE et Pierre BAILLY-BECHET

De 2 suppléants : Gisèle VAPILLON et Evelyne MONFRAY

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, **accepte** à l'unanimité, la liste des membres de commissions ci-dessus.

### **N°13 Elections des membres du CCAS**

En application du décret n° 95-562 du 6 mai 1995, modifié par décret n° 2000-6 du 4 janvier 2000, il appartient au Conseil Municipal de fixer le nombre des membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale.

Ce Conseil d'Administration est composé d'un nombre égal de membres élus par le Conseil Municipal en son sein, et de membres nommés par le Maire et parmi des personnes non membres du Conseil Municipal participant à des actions de prévention, d'animation ou de développement social menées dans la commune de Garnerans (non compris le Maire, président de droit).

Pour le CCAS de la commune de Garnerans, les textes réglementaires fixent le nombre minimum de membres de son Conseil d'Administration à 12, soit 6 conseillers municipaux et 6 personnes qualifiées.

Il est proposé de fixer à 12 le nombre de membres du Conseil d'Administration du CCAS.

Monsieur le Maire en étant Président de droit, 6 membres de notre assemblée devront ainsi être élus. Les 6 autres membres, pris parmi des personnes participant à des actions de prévention, d'animation et de développement social, seront nommés par arrêté de Monsieur le Maire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**DECIDE** à l'unanimité de fixer à 6 le nombre de membres du Conseil d'Administration du

**DECIDE** de désigner pour représenter la commune et siéger au Conseil d'Administration du CCAS de la commune de Garnerans les 6 conseillers municipaux dont les noms suivent :

- |                   |                        |
|-------------------|------------------------|
| - Roger RIBOLLET  | - Pierre BAILLY-BECHET |
| - Christèle FORET | - Evelyne MONFRAY      |
| - Gisèle VAPILLON | - Hugues DE BROSSES    |

#### **N°14 Elections des délégués au Syndicat Intercommunal des Eaux Veyle Chalaronne**

Suite aux élections municipales du 23 mars 2014, il convient de renouveler les délégués et ses suppléants au Syndicat Intercommunal des Eaux Veyle Chalaronne

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de procéder à l'élection des 2 titulaires et de 2 ses suppléants, de la commune de Garnerans au Syndicat des eaux.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré : **VOTE, à l'unanimité 2 délégués titulaires et délégués suppléants :**

**Délégués titulaires : Hugues DE BROSSES et Roger RIBOLLET**

**Délégués suppléants : Emile LIEBAUD et Stéphane CANTE**

Et transmet cette délibération au président du Syndicat Veyle Chalaronne

#### **N°15 Elections des délégués au SIEA**

Suite aux élections municipales du 23 mars 2014, il convient de renouveler le délégué et son suppléant du **SIEA**

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de procéder à l'élection d'un titulaire et de de son suppléant, de la commune de Garnerans au **SIEA**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré : **VOTE, à l'unanimité, un délégué titulaire et un délégué suppléant :**

**Délégué titulaire : Evelyne MONFRAY**

**Délégué suppléant : Pierre BAILLY-BECHET**

Et transmet cette délibération au président du Syndicat d'Electricité

#### **N°16 Elections des délégués au Syndicat des Rivières des Territoires de Chalaronne**

Suite aux élections municipales du 23 mars 2014, il convient de renouveler le délégué et son suppléant du Syndicat des Rivières des Territoires de Chalaronne

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de procéder à l'élection d'un titulaire et de de son suppléant, de la commune de Garnerans au Syndicat des Rivières des Territoires de Chalaronne

Le conseil municipal, après en avoir délibéré : **VOTE, à l'unanimité, un délégué titulaire et un délégué suppléant :**

**Délégué titulaire : Stéphane CANTE**

**Délégué suppléant : Hugues DE BROSSES**

Et transmet cette délibération au président du Syndicat des Rivières.

## **N°17 Election d'un délégué au collège des Elus et au Collège des Agents au CNAS**

Suite aux élections municipales du 23 mars 2014, il convient de renouveler le délégué au collège des Elus et un délégué au collège des Agents communaux au CNAS

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de procéder à l'élection d'un délégué au collège des Elus et un délégué au collège des Agents communaux du CNAS de la commune de Garnerans au CNAS

Le conseil municipal, après en avoir délibéré : **VOTE, à l'unanimité, un délégué au collège des Elus et un délégué au collège des agents :**

**Délégué Collège des Elus : Christèle FORET**

**Délégué Collège des Agents : Sandrine GUYENNON secrétaire de Mairie étant déjà correspondante au sein du CNAS**

Et transmet cette délibération au président du CNAS.

## **N°18 Constitution d'une nouvelle commission communale des Impôts Directs (CCID)**

Monsieur le Maire rappelle que l'article 1650 du code général des impôts institue dans chaque commune une commission communale des impôts directs présidée par le Maire.

Dans les communes de moins de 2000 habitants, la commission est composée de 6 commissaires titulaires et de 6 commissaires suppléants.

La durée du mandat des membres de la commission est identique à celle du mandat du conseil municipal.

Les commissaires doivent être de nationalité française, être âgés de 25 ans au moins, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission et un commissaire doit être domicilié en dehors de la commune.

La nomination des commissaires par le directeur des services fiscaux a lieu dans les deux mois qui suivent le renouvellement des conseillers municipaux, soit au maximum avant le 28 mai 2014.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré : DECIDE, à l'unanimité, cette nouvelle constitution de Commission Communale des Impôts Directs (CCID), et de dresser une liste de 24 noms.**

## **N°19 Vote des Indemnités du Maire et des Adjointes**

Les dispositions législatives en vigueur codifiées aux articles L.2123-20 à L.2123-24-1 et R.2123-23 du Code Général des Collectivités Territoriales précisent le régime indemnitaire des titulaires de mandats locaux.

Notamment l'article L.2123-20-1 prévoit que, lorsque le Conseil Municipal est renouvelé, la délibération fixant les indemnités de fonction de ses membres intervient dans les trois mois suivant son installation (alinéa I) accompagnée d'un tableau annexe récapitulant l'ensemble des indemnités allouées (alinéa II).

Sur la base des textes susvisés, Monsieur le Maire propose donc la répartition des indemnités comme suit :

- Le Maire de la commune de Garnerans (672 habitants) percevra 31% de l'indice 1015 (taux figurant à l'article L2123-23 du CGCT),
- Les adjoints (1<sup>er</sup>, 2<sup>ème</sup>, 3<sup>ème</sup> et 4<sup>ème</sup>) percevront 8,25 % de l'indice 1015 (taux figurant à l'article L2123-23 du CGCT),

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- **ACCEPTE** à l'unanimité, la répartition des indemnités proposées.
- **ACCEPTE** que des dispositions soient applicables à compter de l'entrée en fonction effective des élus, soit le 28 mars 2014 sur les bases ci-après :

FONCTIONS	% de l'indice brut 1015
Maire	31 %
1 <sup>er</sup> , 2 <sup>ème</sup> , 3 <sup>ème</sup> , 4 <sup>ème</sup> adjoint	8,25 %

### **N°20 Vote des Taux d'Imposition 2014**

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de délibérer sur l'augmentation ou non des taux d'imposition pour l'année 2014.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

➤ **APPROUVE à l'unanimité le maintien du taux de taxe foncière sur le non-bâti pour 2014 au même niveau que 2013 soit 39,16 %.**

➤ **APPROUVE à l'unanimité le maintien du taux de taxe foncière sur le bâti pour 2014 au même niveau que 2013 soit 13,38 %.**

➤ **APPROUVE à l'unanimité le maintien du taux de taxe d'habitation pour 2014 au même niveau que 2013 soit 11,28 %.**

### **N°21 Adoption du Budget Primitif 2014**

Monsieur le Maire demande à l'assemblée d'adopter le budget primitif 2014.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

➤ **ADOpte, à l'unanimité, le budget primitif 2014 pour un montant de :**

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
Dépenses :	435 336,00 €	203 923,00 €
Recettes	435 336,00 €	203 923,00 €

### **Rapports Commissions**

#### **Action sociale et culturelle**

Réunion jeudi 10 avril avec l'AJC concernant la prise en compte du dossier des rythmes scolaires

Ce projet est pris en charge par Christèle FORET secondée d'Evelyne MONFRAY

Mardi 15 avril réunion avec les Maires du canton et enseignants pour le PEDT (projet éducatif territorial)

#### **Finances**

Budget primitif 2014 adopté

#### **Communication**

Point sur l'organisation de la fête du Village, ce projet est piloté par Pierre Bailly-Bechet

## **Urbanisme et environnement**

Changement du NRO de la fibre optique par la Safège à la Gare pour permettre l'accès à de nouveaux opérateurs.

Bon avancement des travaux du lotissement St Cyprien

Entretien des chemins et fossés :

Hugues De Brosses a rencontré les propriétaires de terrains agricoles entre Garnerans et Illiat, ceux-ci s'engagent à étudier les différentes possibilités de travaux à effectuer.

Eaux pluviales Chemin du Pellerat : l'étude a été réalisée, le chiffrage des travaux nécessaires va être lancé.

La journée de nettoyage envisagée le 12 avril n'aura pas lieu, prévoir une journée pour 2015 avec l'école, les enfants et les associations.

## **Questions / informations diverses**

Un courrier sera fait au Préfet pour demander l'autorisation d'effectuer des élections complémentaires afin de compléter le conseil municipal et pouvoir renforcer les commissions.

La séance est levée à 23h15.

**Prochain Conseil le Vendredi 25 avril 2014 à 20h30**

*Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus*

***Le Maire,***

***Dominique VIOT.***